



**IOTC-2024-CoC21-FL15[F]-MDV**

**Annexe: Questions d'application issues du CdA20**

<b>CPC : Maldives</b>	<b>Réponses/explications</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.</li></ul>	<p>Les Maldives mettent en œuvre un programme d'échantillonnage des tailles aux principaux sites de débarquements commerciaux qui sont opérés par les principaux exportateurs et transformateurs de poissons du pays. En outre, les observateurs scientifiques apportent également des données issues des marées des observateurs et des visites sur les sites de débarquement. Malgré ces efforts, il est parfois difficile d'obtenir l'effort d'échantillonnage requis de 1 poisson/tonne et d'autre stratification de données requis par la Résolution. Les Maldives ont pris des mesures pour accroître la couverture d'échantillonnage, notamment en exigeant que les exportateurs et transformateurs mettent en œuvre un programme d'échantillonnage conformément aux exigences de la CTOI. D'autres mesures sont prises en vue de déclarer des jeux de données séparés par flottille et navires appartenant à la catégorie de la flottille côtière (c.-à-d. &lt;24 m et opérant dans la ZEE).</p> <p>Les Maldives ont progressivement accru la couverture de la collecte des données de fréquences de tailles en déployant des échantillonneurs supplémentaires dans les principales îles de pêche. Les Maldives souhaiteraient souligner que les données sont déclarées conformément aux directives (stratifiées par engin, mois, zone et taille de la flottille) et que toutes données qui ne relèvent pas d'une strate donnée sont celles dépourvues d'informations à l'appui nécessaires pour les séparer en conséquence. Les Maldives s'attachent également à améliorer la taille de l'échantillon (1 poisson/tonne).</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• N'a pas déclaré la capture et effort pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.</li></ul>	<p>Les Maldives ont cessé de délivrer les licences permettant d'opérer des palangriers en 2019. Avec la déclaration actuelle par le carnet de pêche papier pour HL et TLME, toutes les espèces de poissons porte-épée sont enregistrées en tant que registre unique. Par conséquent, nous ne disposons pas de données ventilées au niveau de l'espèce pour les espèces de poissons porte-épée. Toutefois, dans la matrice de captures nulles nous avons indiqué toutes les espèces de poissons porte-épée comme étant une capture positive. Cela se base sur nos données d'échantillonnage des débarquements de poissons porte-épée étant donné que nous avons observé le débarquement de toutes les espèces de poissons porte-épée.</p>

	<p>Cependant, grâce à l'application de déclaration par le carnet de pêche électronique, récemment mise en place, la capture de poissons porte-épée peut être déclarée dans un format ventilé. Le carnet de pêche électronique est actuellement mis en œuvre à titre volontaire. Au terme d'une période de grâce pour que les pêcheurs se familiarisent avec la nouvelle méthode de déclaration, le carnet de pêche électronique sera rendu obligatoire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis toutes les informations relatives à la Liste des navires autorisés &gt; 24 mètres aux normes de la CTOI, informations manquantes, informations obligatoires manquantes (détails sur l'opérateur, détails sur le propriétaire effectif, détails sur l'entreprise, volume total de la cale à poissons, période d'autorisation obsolète, photos), comme requis par la Résolution 19/04.</li> </ul>	<p>Les Maldives ont soumis au Secrétariat toutes les informations requises en ce qui concerne les navires de pêche autorisés (c.-à-d. détails sur l'opérateur, détails sur le propriétaire effectif, détails sur l'entreprise, période d'autorisation et photos) au mois de février 2024.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis toutes les informations relatives à la Liste des navires autorisés de moins de 24 mètres aux normes de la CTOI, informations manquantes, informations obligatoires manquantes (détails sur l'opérateur, détails sur le propriétaire effectif, détails sur l'entreprise, volume total de la cale à poissons, période d'autorisation obsolète, photos), comme requis par la Résolution 19/04.</li> </ul>	<p>Les Maldives n'autorisent pas les navires de pêche autorisés de toute taille à opérer en dehors de la ZEE des Maldives. Comme précédemment indiqué au CdA, ces navires (navires &lt;24m, opérant dans la ZEE) sont enregistrés dans le Registre des navires autorisés en raison des exigences des États de marché. En date de février 2024, tous les navires de moins de 24 m opérant dans la ZEE ont été supprimés du RNA.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré la capture nominale pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	<p>Les Maldives ont cessé de délivrer les licences permettant d'opérer des palangriers en 2019. Avec la déclaration actuelle par le carnet de pêche papier pour HL et TLME, toutes les espèces de poissons porte-épée sont enregistrées en tant que registre unique. Par conséquent, nous ne disposons pas de données ventilées au niveau de l'espèce pour les espèces de poissons porte-épée. Toutefois, dans la matrice de captures nulles nous avons indiqué toutes les espèces de poissons porte-épée comme étant une capture positive. Cela se base sur nos données d'échantillonnage des débarquements de poissons porte-épée étant donné que nous avons observé le débarquement de toutes les espèces de poissons porte-épée.</p> <p>Cependant, grâce à l'application de déclaration par le carnet de pêche électronique, récemment mise en place, la capture de poissons porte-épée peut être déclarée dans un format ventilé. Le carnet de pêche électronique est actuellement mis en œuvre à titre volontaire. Au terme d'une période de grâce pour que les pêcheurs se</p>

	familiarisent avec la nouvelle méthode de déclaration, le carnet de pêche électronique sera rendu obligatoire.
<ul style="list-style-type: none"><li>• N'a pas déclaré les rejets, comme requis par la Résolution 15/02.</li></ul>	Les Maldives ont déclaré les rejets comme requis par la Résolution 15/02.